



Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation
et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne
et de la Communauté germanophone - 319.02

Réunion plénière du 17 mars 2020

Recommandations des partenaires sociaux de la Sous-Commission paritaire 319.02

Les secteurs relevant de la Sous-Commission paritaire 319.02 font partie des secteurs qui subissent lourdement les conséquences de la pandémie du COVID-19.

Nos secteurs et nos travailleurs sont en effet des acteurs de première ligne. L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de nos publics fragilisés ne peuvent en aucun cas être interrompus.

Les directions et travailleurs s'engagent à faire preuve de solidarité dans ces circonstances exceptionnelles.

Cette pandémie requiert l'engagement de tout un chacun et influence fortement l'organisation du travail.

Les employeurs et syndicats demandent avec insistance aux autorités de continuer à prendre les mesures nécessaires pour acquérir du matériel de protection afin de le distribuer aux travailleurs qui en ont besoin.

Les partenaires sociaux recommandent de ne pas recourir au chômage temporaire et incitent l'ensemble des autorités subsidiaires à maintenir à tout prix le subventionnement des services et des emplois afin de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de nos secteurs.

Il faut en effet garantir la pérennité des institutions et le paiement des salaires des travailleurs.

Chacun doit pouvoir se concentrer sur la continuité du service aux bénéficiaires, sans inquiétude pour la survie économique.

Les partenaires sociaux demandent par ailleurs à être associés dans les décisions qui vont impacter leurs secteurs.

Ils réaffirment que la concertation sociale doit être un atout pour traverser au mieux la situation actuelle. Cette concertation se poursuit dans le respect des législations en vigueur et selon les modalités décidées par les autorités publiques compétentes.

L'employeur veille à une bonne communication envers le personnel et les organes de concertation sociale (conseil d'entreprise, CPPT, délégation syndicale) à propos des mesures prises ou à prendre en matière de protection des travailleurs et des bénéficiaires, de l'organisation du travail ainsi que leurs conséquences pour le personnel.

Le 17 mars 2020

Sylvie Kwaschin

Présidente SCP 319.02